

S.I.E.A.B.P – comité syndical du 07 Décembre 2022



COMITE SYNDICAL DU 07 DÉCEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL

<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <p>en exercice.....8</p> <p>présents.....6</p> <p>pouvoirs.....2</p> <p>absent.....0</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le SEPT DÉCEMBRE, à dix-neuf heures,</p> <p>Le comité syndical du Syndicat intercommunal d'étude et d'aménagement de la Butte Pinson, légalement convoqué par courrier et par courriel le 30 novembre 2022 et par affichage du 30 novembre 2022, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de Monsieur Patrick FLOQUET, Président du syndicat.</p>
--	--

Présents :

M. FLOQUET représentant la Ville de Montmagny ;
 M. CLOUET représentant la Ville de Groslay ;
 M. FOURCADE représentant la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;
 M. EL KHALOUI représentant la Ville de Villetaneuse ;
 Mme FLOTTERER représentant la Ville de Montmagny ;
 Mme MARMIGNON représentant la Ville de Villetaneuse.

Étaient absents excusés et avaient donné pouvoir :

M. CITO avait donné pouvoir à M. CLOUET ;
 Mme SEFAIHI avait donné pouvoir à M. FOURCADE.

Invités :

Monsieur TRINQUIER, Directeur Général des Services de la Ville de Montmagny ;
 Monsieur MULLOT, Secrétaire Général du S.I.E.A.B.P.

Marie-Noëlle FLOTTERER est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juillet 2022 ;
2. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023- 2026 proposé par le CIG Grande Couronne ;
3. Adoption du règlement intérieur des services ;
4. Création et suppression de poste suite à avancement de grade ;
5. Report de l'application de l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
6. Budget primitif 2023 : ouverture des crédits ;
7. Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux avec l'association « TIR 360 » ;
8. Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux avec l'association « Confrérie du Pichet de Saint- Eugène ».

Informations

- Point sur les demandes de subventions déposées pour le projet d'aménagement paysager.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 JUILLET 2022

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022 qui est joint en annexe présenté par Monsieur le Président est soumis à l'approbation des membres du comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du S.I.E.A.B.P. ;
Vu le règlement intérieur du comité syndical ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

➡ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance ordinaire du comité syndical en date du 04 juillet 2022 ;

2. ADHESION CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 PROPOSE PAR LE CIG GRANDE COURONNE



Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne souscrit, pour le compte des collectivités et établissements publics, un contrat groupe d'assurance les garantissant contre tout ou partie des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires liées à l'absentéisme de leurs agents. Le contrat groupe actuel arrive à échéance à la fin de l'année. Cette nouvelle adhésion permet de garantir les mêmes risques que le contrat précédent pour une durée de 4 ans allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 à un taux de cotisation identique.



S.I.E.A.B.P – comité syndical du 07 Décembre 2022

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code des assurances ;
- Vu** le code général de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu** l'article L. 2124-3 du code de la commande publique ;
- Vu** l'article R.2124-3 du code de la commande publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;
- Vu** l'article R.2124-3 4 du même code qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;
- Vu** la délibération n°2021-33 du conseil d'administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;
- Vu** la délibération n°2022-38 du conseil d'administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur) ;
- Vu** l'exposé du Président ;
- Vu** les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;
- Considérant** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;
- Considérant** que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique ;


Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-  **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour le S.I.E.A.B.P. par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
-  **DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- Décès
- Accident de Travail/Maladie Professionnelle franchise : néant
- Congé Longue Maladie/Longue Durée franchise : néant
- Maternité/Paternité/Adoption franchise : néant

Pour un taux de prime total de : 6,06%

-  **PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0,12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0,10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0,08% de la masse salariale des agents assurés

S.I.E.A.B.P – comité syndical du 07 Décembre 2022

- De 251 à 500 agents : 0,05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0,03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0,01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

- ✚ **PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- ✚ **AUTORISE** le Président à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe ;

3. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES

Conformément à une jurisprudence constante, il relève de la seule compétence des collectivités territoriales de fixer les mesures générales d'organisation de leurs services.

Si le règlement intérieur n'est pas officiellement un document obligatoire pour les collectivités territoriales, ce document a, néanmoins, vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité mais aussi à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité.

Dans ce cadre, il est proposé d'adopter ce document synthétique qui reprend les différents domaines de la fonction publique territoriale.

Il fixe, ainsi, les règles relatives notamment :

- A l'organisation du travail (fixation de la durée du temps de travail, des cycles de travail des différents services et des horaires de travail qui en découlent),
- A la rémunération,
- Aux congés et absences diverses (fixation des modalités de gestion des congés annuels, des ARTT, des comptes épargne temps et des autorisations spéciales d'absences),
- A l'accès et l'usage des locaux et du matériel
- Aux droits et aux obligations,
- A l'exercice du droit syndical,
- A la santé et à la sécurité au travail.

Le règlement intérieur se trouve annexé à la présente délibération et sera affiché et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'exposé du Président ;

Marc CLOUET trouve que le nombre de jours octroyés dans la rubrique « Les autorisations d'absences pour événements familiaux » pour mariage, PACS ou décès d'un membre de la famille est très avantageux par rapport à ce qui se fait dans le privé ou dans d'autres syndicats tel que le syndicat Emeraude.

Enfin, **Marc CLOUET** indique que la mention « maladie très grave » est très floue.

S.I.E.A.B.P – comité syndical du 07 Décembre 2022

Monsieur le Président précise que la législation fixe un nombre de jours minimum pour les autorisations d'absences et que c'est au bon vouloir de la collectivité ou du syndicat d'attribuer plus de jours ou non.

Michel FOURCADE précise qu'avec la nouvelle réglementation des 1607 heures, les avantages tels que la journée du Maire ou les mois donnés avant la retraite n'existent plus.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à la majorité avec 6 voix POUR et 2 voix CONTRE (Marc CLOUET et Nando CITO),

- ✚ DÉCIDE d'adopter la proposition de règlement intérieur des services ;

4. CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Président propose aux membres du comité syndical :

- ✚ La création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe pour assurer les missions de gardienne, à compter du 15 décembre 2022.
- ✚ La suppression d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire au grade d'adjoint technique à compter du 16 décembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'exposé du Président ;

Considérant la nécessité de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✚ **CRÉE** un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe pour assurer les missions de gardienne à compter du 15 décembre 2022 ;
- ✚ **SUPPRIME** un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire au grade d'adjoint technique à compter du 16 décembre 2022 ;
- ✚ **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du syndicat.

5. REPORT DE L'APPLICATION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57

Le budget du Syndicat Intercommunal pour l'Etude et l'Aménagement de la Butte Pinson est actuellement présenté sur les bases de la nomenclature M 14, norme correspondant au bloc communal. À compter du 1er janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M 57 sera obligatoirement généralisée à l'ensemble des collectivités locales et de leurs établissements publics. Par délibération en date du 25 novembre 2021, le comité syndical avait décidé, comme le permet le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, d'anticiper cette mise en œuvre et d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M 57 à compter du 1er janvier 2023. Néanmoins, il s'avère que le prestataire, qui gère le logiciel finances utilisé pour le syndicat, est dans l'impossibilité, compte tenu de la masse des demandes qu'il doit traiter, d'assurer cette année la mise à jour des informations comptables et la formation des agents qui utilisent ce logiciel, ce qui est indispensable pour le passage à l'instruction budgétaire et comptable M 57. C'est pourquoi il est proposé au comité syndical d'annuler la délibération sus-indiquée, ce qui entraînera donc l'application de l'instruction budgétaire et comptable M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération en date du 25 novembre 2021 adoptant l'instruction budgétaire et comptable M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant toutefois que le prestataire qui gère le logiciel finances utilisé pour le syndicat n'est pas en mesure d'assurer cette année la mise à jour des informations comptables et la formation des agents qui utilisent ce logiciel, préalables indispensables à la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ↓ **DÉCIDE** d'annuler la délibération en date du 25 novembre 2021 prévoyant d'avancer l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;
- ↓ **PREND ACTE** que l'application de ladite instruction interviendra obligatoirement au 1^{er} janvier 2024 ;

6. BUDGET PRIMITIF 2023 : OUVERTURE DES CREDITS

Jusqu'à l'approbation du budget primitif, M. le Président peut, sur l'autorisation du conseil, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil d'administration :

De décider d'ouvrir par anticipation du vote du budget primitif 2023, les montants des crédits suivants.

Section d'investissement :

CHAPITRE	LIBELLE DU CHAPITRE	BP 2022 + DM (sans les reports)	OUVERTURE DES CREDITS 2023
20	Immobilisations incorporelles	45 120,00	11 280,00
21	Immobilisations corporelles	180 986,56	45 246,64
TOTAL		226 106,56	56 526,64

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'article L1612-1 qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, et sur autorisation de l'assemblée délibérante, l'exécutif peut engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette;

Considérant que rien ne s'oppose à l'ouverture des crédits de la section d'investissement et que celle-ci permet la continuité des différents travaux engagés ;

Considérant que pour le calcul des 1/4 des crédits ouverts, il est retenu le Budget Primitif 2022 , ainsi que la décision modificative, sans tenir compte des restes à réaliser ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses dans la section d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2022, par chapitre budgétaire, comme suit :

CHAPITRE	LIBELLE DU CHAPITRE	BP 2022 + DM (sans les reports)	OUVERTURE DES CREDITS 2023
20	Immobilisations incorporelles	45 120,00	11 280,00
21	Immobilisations corporelles	180 986,56	45 246,64
TOTAL		226 106,56	56 526,64

7. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET D'ESPACES EXTERIEURS AVEC L'ASSOCIATION « TIR 360 »

L'association « TIR 360 » a pour objet la pratique du tir sportif.

Une convention de mise à disposition temporaire de locaux à la Redoute de la Butte Pinson a été signée entre cette association et le SIEABP.

Cette convention arrivant à terme le 31 décembre 2022, il est proposé aux membres du conseil syndical de la renouveler avec une date d'expiration au 31 décembre 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Étude et l'Aménagement de la Butte Pinson ;

Vu la convention signée le 5 mai 2021 pour la mise à disposition de locaux et d'espaces extérieurs avec l'association « Tir 360 » ;

Considérant le souhait des élus du comité syndical de contribuer à l'animation du territoire de la Butte Pinson ;

Considérant que la convention indiquée précédemment arrive à échéance le 31 décembre 2022 et qu'il y a lieu de la renouveler ;

Monsieur le Président précise que la Ville de Domont a acheté le fort et que de nombreux travaux sont à réaliser. Le fort a été récemment nettoyé et les travaux vont prochainement commencer.

Michel FOURCADE demande si le site servira de centre d'entraînement pour les Jeux Olympiques 2024.

Monsieur le Président répond par la négative. Il propose de renouveler la convention pour 1 an dans l'espoir que les travaux du fort de Domont seront terminés d'ici-là.

Il indique qu'au commencement des travaux de la Redoute, l'association « Tir 360 » devra être partie et qu'il l'a bien signifié lors de l'assemblée générale d'octobre 2022.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** le renouvellement pour un an de la convention de mise à disposition de locaux et d'espaces extérieurs à titre précaire et révocable avec l'association « Tir 360 » ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

8. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE AVEC L'ASSOCIATION « CONFRERIE DU PICHET DE SAINT-EUGENE »

L'association « Confrérie du Pichet de Saint Eugène » qui élabore du vin local et organise des évènements autour de celui-ci, a signé avec le SIEABP une convention précaire et révocable pour la mise à disposition de locaux situés dans la Redoute de la Butte Pinson.

Cette convention étant arrivée à son terme, il est proposé aux membres du conseil syndical de la renouveler à l'identique, c'est-à-dire pour une durée d'un an à compter de sa signature, avec une prolongation par tacite reconduction pour une période ne pouvant dépasser trois ans.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Étude et l'Aménagement de la Butte Pinson ;

Vu la convention signée le 30 novembre 2018 pour la mise à disposition de locaux à titre précaire et révocable avec l'association « Confrérie du Pichet de Saint Eugène » ;

Considérant le souhait des élus du comité syndical de contribuer à l'animation du territoire de la Butte Pinson ;

Considérant que la convention indiquée précédemment est arrivée à échéance et qu'il y a lieu de la renouveler ;

Monsieur le Président indique que le projet de reconquête de la Butte Pinson a notamment pour objectif de replanter des vignes. Dans les années 80, elles avaient dû être arrachées compte-tenu d'une maladie.

Michel FOURCADE ajoute que le réchauffement climatique va accélérer leur floraison. Il ajoute qu'à l'époque il y avait une centaine de pieds sur le territoire de Pierrefitte sur-Seine, à côté des Fortes Terres. Cependant, elles étaient entretenues par les gens du voyage et ces derniers n'en ont pas pris soin.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux à titre précaire et révocable avec l'association « Confrérie du Pichet de Saint Eugène » pour une durée maximale de quatre ans à compter de sa signature ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Informations

- Point sur les demandes de subventions déposées pour le projet d'aménagement paysager.

↓ Etat

- Subventions obtenues au titre de la DSIL :
 - 60 000 € en décembre 2020
 - 132 677 € en juillet 2022

↓ Région

Le SIEABP a déposé un dossier en mai 2022 au titre du dispositif « Reconquête des friches franciliennes »

La Région a décidé de scinder le dossier en 2 :

- Un dossier au titre du fonds propreté pour l'enlèvement des déchets, le défrichage et la sécurisation du site (maximum de subvention de 100 000 € pour le nettoyage et de 200 000 € pour la sécurisation)
Ce dossier est à déposer, mais ne sera examiné par la Région que lorsque le site sera libéré des gens du voyage.
- Notre demande de subvention pour le projet d'aménagement en lui-même a été examiné par la région le 10 novembre dernier.
Avant de se prononcer sur notre demande, la Région a décidé de nous accorder un accompagnement en ingénierie qui se traduit notamment par une fiche de premières recommandations, établie sur la base des éléments fournis dans le dossier de candidature et l'organisation d'une première réunion technique rassemblant le syndicat, la Région et les partenaires concernés tels que l'AEEV et l'ADEME.

↓ Le Département

Suite à la sollicitation du syndicat qui a envoyé son projet d'aménagement au Département, les responsables administratifs du Conseil départemental en charge des dispositifs de subventions sont venus visiter le site de la Redoute, le 21 octobre dernier.

Le département vient de faire savoir au syndicat qu'il souhaite, pour se prononcer sur l'éligibilité de notre dossier, une note de présentation détaillée portant sur :

- le coût de l'enlèvement des dépôts sauvages par zone,
- le plan de gestion et l'entité gestionnaire prévisionnelle du site après l'aménagement et les moyens financiers et humains budgétés pour le fonctionnement annuel,
- le devenir des associations hébergées à la Redoute et leur intégration dans le projet,
- des indicateurs complémentaires pour mesurer la portée départementale du site et son attractivité en termes d'accessibilité, de visibilité, de créneaux d'ouverture,
- une présentation du devenir des jardins familiaux (alors que le projet indique clairement que des jardins familiaux ou partagés sont prévus).

S.I.E.A.B.P – comité syndical du 07 Décembre 2022

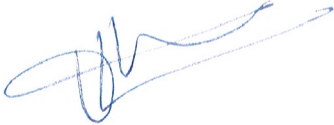
Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

La secrétaire de séance

Marie-Noëlle FLOTTERER



Le Président,

Patrick FLOQUET



Conformément au décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021, un exemplaire papier du présent procès-verbal est mis à disposition du public.

Les horaires d'ouverture de l'hôtel de ville de Montmagny sont du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h30, le samedi de 09h à 12 h00.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, les délibérations susmentionnées dans le présent compte-rendu peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à partir de la date où elles sont devenues exécutoires.
« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyen » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for a systematic approach to data collection and the importance of using reliable sources of information.

3. The third part of the document focuses on the analysis of the collected data. It discusses the various techniques used to identify trends, patterns, and anomalies in the data, and how these insights can be used to inform decision-making.

4. The fourth part of the document discusses the importance of communication and reporting. It emphasizes that the results of the data analysis should be clearly and concisely communicated to the relevant stakeholders, and that regular reports should be provided to keep them informed of the organization's performance.

5. The fifth part of the document discusses the importance of continuous improvement. It emphasizes that the organization should regularly review its processes and procedures to identify areas for improvement and implement changes to enhance its performance.